

# ARRETE TEMPORAIRE



255/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : rue Emile Zola - Veolia – Dépose Cuve Fioul  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande société Véolia en date du 03 octobre 2023,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Emile Zola pour permettre la dépose d'une cuve à fioul.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la dépose d'une cuve à fioul au 4 rue Emile Zola, la circulation sera interdite Rue Emile Zola le jeudi 05 octobre 2023 de 09h à 13h.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera ajustée en permanence au danger.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état de la circulation et le stationnement le permettront, ils pourront être rétablies sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Véolia

Fait à Saint-Aignan,  
le 03/10/2023  
Le Maire



Eric CARNAT